

COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 3 juillet.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2017 – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 6 juillet à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 13

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, QUILLIET Frédéric, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël, SOULARD Yvan, VANCOMERBEKE Stéphane, VIDALIE Eric.

Conseillers municipaux absents excusés : LEBOUVIER Claude, THOMASSE Christelle.

**La séance 2017-05** débute à 20h33min.

**DELABROISE Annie** est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le choix de l'entreprise pour le curage des lagunes. A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **I. Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2017**

### Délibération n°2017-05-001

M. le Maire explique que plusieurs entreprises avaient été consultées pour la travaux de voirie.

M. le Maire donne au conseillers municipaux le montant des 3 offres reçues soit :

- EUROVIA	:	76 815.30 € HT
- COLAS	:	79 850.60 € HT
- GATP	:	74 480.60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE de choisir l'entreprise GATP**

## II. Choix de l'entreprise pour le curage des lagunes

### Délibération n°2017-05-002

M. le Maire explique que le bureau d'étude Aquasol mandatée par la mairie avait lancé un marché avec 2 lots pour le curage des lagunes.

M. le Maire indique avoir ouvert les offres en présence du chargé du bureau d'étude Aquasol, le mardi 4 juillet et qu'il y avait 3 offres.

- AIT	:	12 100 € HT
- COUVERT	:	6 277.50 € HT
- LETOUZEY	:	5 925 € HT

M. le Maire expose que suivant l'analyse des offres, le mieux disant est également celui au tarif le moins élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de choisir l'entreprise LETOUZEY**

## III. Subvention RPI Beslon-Montbray

### Délibération n°2017-05-003

M. le Maire explique que le RPI de Beslon-Montbray a fait une demande de subvention pour un élève domicilié à La Colombe.

M. le Maire propose de s'aligner aux autres écoles pour le montant de la subvention, soit de 40€ par primaire et de 20€ par maternelle.

M. le Maire précise que l'élève concerné est dans une classe de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 40€ au RPI Beslon-Montbray pour l'élève habitant La Colombe.**

## IV. Questions diverses

Bernard CHRETIENNE rappelle aux Conseil Municipal que le comité des fêtes organise une fête en août et qu'ils ont besoin de bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.